



**AU CONSEIL COMMUNAL DE BEX**

# **PRÉAVIS N° 2020/01**

**Fixation du nombre de conseillers  
communaux et municipaux  
pour la législature 2021 - 2026**

Bex, le 16 janvier 2020

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

## 1. Préambule

L'objectif du présent préavis consiste, dans la perspective des prochaines élections communales, à fixer le nombre de conseillers communaux et l'effectif des conseillers municipaux.

Conformément à l'article 17 de la loi sur les communes, le nombre des membres du conseil communal est fixé selon l'effectif de la population issu du recensement annuel.

Le barème suivant en fixe le nombre :

| <b>Population</b>       | <b>Minimum</b> | <b>Maximum</b> |
|-------------------------|----------------|----------------|
| Jusqu'à 1'000 habitants | 25             | 45             |
| 1'001 à 5'000           | 35             | 70             |
| 5'001 à 10'000          | 50             | 85             |
| 10'001 et plus          | 70             | 100            |

Le conseil communal peut modifier le nombre de ses membres au plus tard le 30 juin de l'année précédant le renouvellement intégral des autorités communales.

L'article 47 de la même loi stipule que les municipalités sont composées de 3, 5, 7 ou 9 membres. Le conseil communal fixe ce nombre. Il peut le modifier pour la prochaine législature. Sa décision doit alors intervenir au plus tard le 30 juin de l'année précédant le renouvellement intégral des autorités communales.

## 2. Position des groupes et de la Municipalité

Conformément à la décision prise par votre Conseil en 2005, en vue des élections pour la législature 2006 – 2011 et les suivantes, le nombre de conseillers communaux a été fixé à 60 et celui des conseillers municipaux à 7, ce jusqu'à nouvelle décision.

Les partis représentés au conseil communal, consultés à la veille des élections générales de 2011 et 2016, n'ont pas souhaité apporter de modification à l'effectif de l'organe délibérant ou à celui de l'exécutif.

En automne 2019, ces mêmes partis se sont prononcés en faveur du statu quo, hormis le groupe Ouverture qui propose l'augmentation du nombre de conseillers communaux à 70, soit 10 de plus que précédemment.

Il motive son choix en invoquant une meilleure représentativité de la population. Il y aurait ainsi un conseiller pour une centaine d'habitants au lieu d'un pour 129 à fin 2018. Ce nouveau ratio serait alors équivalent à celui d'Ollon, qui possède une taille de commune comparable.

Considérant les difficultés liées au recrutement de candidats pour le conseil communal et le nombre important de démissions en cours de législature, qui épuise rapidement le réservoir des viennent-ensuite, la municipalité est d'avis de maintenir le nombre de conseillers communaux à 60.

### 3. Conclusion

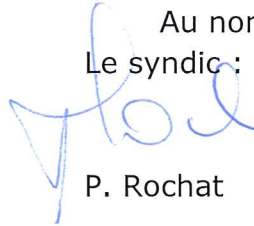
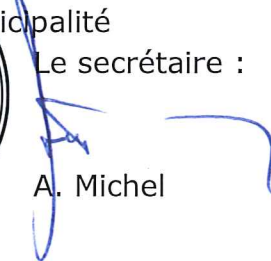
Au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

- vu** le préavis municipal No 2020/01 ;  
**ouï** le rapport de la commission chargée d'étudier cette requête ;  
**considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

#### le Conseil communal de Bex décide :

- a) de fixer à **60** le nombre de ses membres pour la législature 2021 – 2026 et les suivantes, jusqu'à nouvelle décision ;
- b) de fixer à **7** le nombre des membres de la Municipalité pour la législature 2021 – 2026 et les suivantes, jusqu'à nouvelle décision.

Nous vous prions de croire, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Au nom de la Municipalité  
Le syndic :  P. Rochat  
Le secrétaire :  A. Michel

